



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025 – 980

POLICE MUNICIPALE

VIDE-GRENIERS DU REVEIL SPORTIF – LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, à l'occasion de leur **vide-greniers** qui se déroulera le **dimanche 28 septembre 2025** sur le parking de la Boule de Fort, de **05 heures à 20 heures**,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le **dimanche 28 septembre 2025** entre **05 h et 20 h**, le vide-greniers organisé par le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire se tiendra sur le parking de la Boule de Fort.

ARTICLE DEUXIEME :

Interdiction de stationnement et de circulation :

Stationnement :

- Parking de la Boule de Fort :

Afin de permettre la bonne tenue de la manifestation le parking de la Boule de Fort sera interdit au stationnement du samedi 27 septembre dès 06h00, au dimanche 28 septembre à 22h00.

- Allée René Coulon dans son intégralité.

- Rue Croix de Périgourd :

Pour éviter les encombrements lors du vide-greniers, le stationnement sera complètement interdit le dimanche 28 septembre entre 8h00 et 20h00 dans la rue de la Croix de Périgourd dans sa partie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de la Grosse Borne.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Des agents municipaux seront positionnés pour s'assurer que les accès et stationnements se déroulent du mieux possible.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques seront toutefois réservés. Les riverains auront une garantie d'accès à leur domicile. L'accès pompiers devra être privilégié rue de Preney. Un parc de stationnement sera créé spécialement pour les visiteurs au niveau du parking de la boule de fort.

ARTICLE CINQUIEME :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

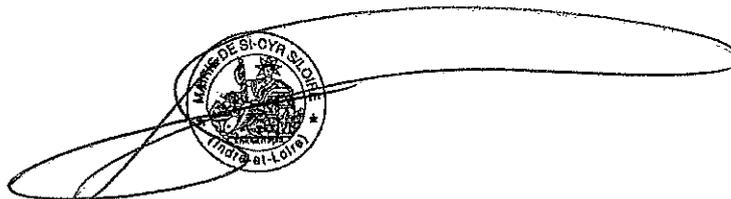
Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Madame GASNAULT et Monsieur ROUYER, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés d la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**

A large, stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-CYR SUR LOIRE' at the top and 'Indre-et-Loire' at the bottom, with a central emblem.

Patrice VALLEE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

01 AOUT 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLEE